

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **10 août 2009**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire François Demanche préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	Louis Roy
Siège No 2	André Champagne	Siège No 5	Alain Bahl
Siège No 3	Jocelyn Boisjoli	Siège No 6	Jean Parenteau

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Demanche constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 3788-08-09

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 10 août 2009

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal — séance du 6 juillet 2009

Conseil

- 4 Modification du calendrier - séance ordinaire du conseil d'octobre.

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer - Juillet 2009
- 6 M-A-J inscription bottin téléphonique - Pages bleues
- 7 Route Beaulac - Déneigement 2008-2009
- 8 Offre d'achat - Lots 148-149-150P
- 9 Adoption Règlement 632-09 - Financement 9-1-1
- 10 Formation FQM NDBC - Jurisprudence
- 11 Formation Infotech - Élection
- 12 Destruction documents - Écocentre
- 13 Colloque ADMQ - Septembre 2009
- 14 Congrès FQM - Sept. 2009
- 15 Élection 2009 - Rémunération personnel électoral
- 16 Modification délégation de pouvoir Règl. 619-08
- 17 Pancartes entrée du village
- 18 OMH - Budget 2009 supplémentaire 600 \$

- 19 Réseaux plein air Drummond - Renouvellement Présentoir Desjardins.

Sécurité incendie

Voirie

- 20 Camion voirie - Inspection annuelle
21 Lignage - Budget 2009 - 8 000 \$
22 Formation scie à chaîne
23 Abrasif hiver 2009-2010
24 Personnel déneigement hiver 2009-2010
25 Équipement déneigement - Couteaux charrues

Hygiène du milieu

Urbanisme et zonage

- 26 Adoption 2e projet Règl: 631-09
27 Démission CCU - Claude Lavallée
28 Avis de motion - Règlement 633-09

Loisirs et culture

- 29 Fabrique - Chaises + tables + remboursement de dépôt
30 Expo Itinérante - Bilan Revenus et dépenses
31 Cercle des Fermières - chaises supplémentaires
32 L'E.S.C.A.L. commandite supplémentaire
33 Salle des Loisirs - Location ligue de fléchettes

Général

Varia :

- 34 **Correspondance**

35 **Période à l'assistance**

36 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3789-08-09

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 6 JUILLET 2009

Il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2009 après avoir fait la correction suivante, apportée par le conseiller Jean Parenteau.

R 3770-07-09, 4^e alinéa : Il aurait fallu lire 7 000 tonnes et non 9 000 tonnes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3790-08-09

CONSEIL

4. MODIFICATION DU CALENDRIER – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE des élections municipales auront lieu le 1^{er} novembre 2009 ;

ATTENDU QU'à compter du 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection régulière et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à prêté le serment, **le conseil ne peut siéger**, à moins que ne survienne un cas de force majeure nécessitant l'intervention du conseil ;

ATTENDU QUE ce 30^e jour correspond au 2 octobre 2009, 16 h 30 ;

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil, comme établi à la résolution No R 3512-12-08 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu de modifier le calendrier 2009 des séances ordinaire du conseil et de tenir une séance ordinaire le mardi 29 septembre 2009 à 20h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

R 3791-08-09

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE JUILLET 2009

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de juillet 2009, tels que présentés.

COMPTE À PAYER – CONSEIL AOÛT 2009

Fournisseur	Solde
ACTION SOLUTIONS SANS FIL INC.	310.86 \$
ACTION SOLUTIONS SANS FIL INC.	310.86 \$
BODYCOTE	91.43 \$
BODYCOTE	174.96 \$
CALCLO 2000 INC.	5 408.41 \$
CALCLO 2000 INC.	5 504.35 \$
CALCLO 2000 INC.	16 079.04 \$
Carrieres PCM Inc.	350.78 \$
S.C.A. de ST-ANDRE D'ACTON	150.02 \$
S.C.A. de ST-ANDRE D'ACTON	5.01 \$
S.C.A. de ST-ANDRE D'ACTON	36.85 \$
S.C.A. de ST-ANDRE D'ACTON	312.53 \$
S.C.A. de ST-ANDRE D'ACTON	33.14 \$
DEMIX BETON	390.77 \$
Electro Systeme Inc.	88.43 \$
Groupe Maska Inc.	207.31 \$
INFOTECH	21.39 \$
LES EQUIPEMENTS THIVIERGE INC.	99.37 \$
LOCATION M.L. INC.	145.95 \$
MECANIQUE GIGUERE & FILS INC.	208.94 \$
MEGABURO	(12.64 \$)
MEGABURO	56.44 \$
MEGABURO	47.11 \$
Ministre du Revenu du Quebec	2 792.95 \$
MRC Drummond	24.00 \$
MRC Drummond	1 827.20 \$
OXY-CENTRE INC	27.20 \$
Petite Caisse	4.99 \$
Petite Caisse	317.34 \$
CCH PUBLICATION LIMITEE	149.19 \$
Receveur General du Canada	1 269.82 \$
SERVICE DE PNEUS DROLET	339.99 \$

SERVICE DE VACUUM D.L.	387.18 \$
LA COOP FÉDÉREE	1 146.34 \$
LA COOP FÉDÉREE	1 184.64 \$
LE SPECIALISTE DU PONCEAU INC	62.98 \$
LE SPECIALISTE DU PONCEAU INC	1 574.61 \$
Station Cote et Fils	29.70 \$
Station Cote et Fils	34.00 \$
Station Cote et Fils	20.01 \$
Station Cote et Fils	42.89 \$
Station Cote et Fils	19.72 \$
Station Cote et Fils	6.28 \$
Transport Claude Boyce Inc.	3 030.83 \$
Transport Claude Boyce Inc.	157.62 \$
Transport Claude Boyce Inc.	869.14 \$
TRANSCONTINENTAL INC.	146.17 \$
UNIVAR CANADA LTEE	2 914.21 \$
CONDOR CHIMIQUES CHEMICALS INC.	535.03 \$
CONDOR CHIMIQUES CHEMICALS INC.	1 070.06 \$
PIERRE GIRARD	20.00 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX DE KINGSEY	17.22 \$
Sydney Lynch	684.44 \$
CPU Service Inc.	(30.76 \$)
Olivier Précourt	27.30 \$
Ville de Drummondville	145.17 \$
La Cartoucherie	59.77 \$
Tim Coddington	148.14 \$
	51 076.68 \$

INCOMPRESSIBLES – JUILLET 2009

Fournisseur	Solde
Bell Mobilite	97.26 \$
Bell Mobilite	33.34 \$
Bell Mobilite	40.88 \$
Bell Mobilite	36.11 \$
Bell Canada	83.97 \$
Bell Canada	94.03 \$
Bell Canada	309.94 \$
Bell Canada	91.53 \$
Bell Canada	62.63 \$
Bell Canada	108.36 \$
CMP Mayer Inc.	129.81 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES CHENES	4 940.00 \$
CSST	72.52 \$
DEAK DANIEL	225.00 \$
DEAK DANIEL	116.25 \$
ECOLE L'AVENIR	833.33 \$
Fabrique de L'Avenir	7 525.00 \$
Hydro-Quebec	403.90 \$
Hydro-Quebec	(39.75 \$)
Hydro-Quebec	191.04 \$

Hydro-Quebec	77.55 \$
Hydro-Quebec	86.29 \$
Hydro-Quebec	434.96 \$
Hydro-Quebec	575.22 \$
Hydro-Quebec	1 108.94 \$
MARTEL, BRASSARD, DOYON	441.15 \$
MÉTIVIER URBANISTES CONSEILS	5 643.75 \$
MRC Drummond	2 366.61 \$
MRC Drummond	180.00 \$
R.I.G.D. BAS ST-FRANCOIS	908.36 \$
R.I.G.D. BAS ST-FRANCOIS	1 352.69 \$
R.I.G.D. BAS ST-FRANCOIS	6 476.17 \$
Verrier, Paquin, Hebert	4 458.56 \$
MARTINE BERNIER	33.60 \$
XITTEL inc.	112.82 \$
FONDS JEUNESSE COMTÉ DE JOHNSON	45.00 \$
Solution Zen Info	600.00 \$
Suzie Lemire	128.00 \$
	40 384.82 \$

<u>SALAIRE JUILLET 2009</u>	
Salaire net juillet 2009	13 270.74 \$
Remises provinciales juillet 2009	2 792.95 \$
Remises fédérales juillet 2009	1 269.82 \$
SOUS-TOTAL SALAIRE JUILLET 2009	17 333.51 \$
SOUS-TOTAL CAP AOÛT 2009	51 076.68 \$
SOUS-TOTAL INCOMP. AOÛT 2009	40 384.82 \$
<u>TOTAL CAP AOÛT 2009</u>	108 795.01 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3792-08-09

6. M-A-J INSCRIPTION BOTTIN TÉLÉPHONIQUE - PAGES BLEUES

ATTENDU QUE la mise-à-jour des inscriptions du bottin téléphonique se fait une fois l'an, en juillet de chaque année ;

ATTENDU QUE l'ajout dans les pages bleues, des inscriptions de la bibliothèque municipale et du centre des Loisirs étaient nécessaires

ATTENDU QUE chaque inscription est au coût de 2.20 \$ par mois plus un frais de 50 \$ pour le changement, et ce, par compte ;

ATTENDU QUE l'inscription est comme suit :

L'Avenir (Municipalité de)
 Bureau Municipal 545 Principale L'Avenir.....819 394-2422
 Télécopieur.....819 394-2222
 Garage municipal 799 Rte Boisvert L'Avenir...819 394-2741
 Bibliothèque Municipale 579, Principale L'Avenir819 390-8174
 Centre des Loisirs 867 Route Boisvert L'Avenir.....819 394-3032

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu de procéder aux ajouts des inscriptions au bottin téléphonique, pages bleues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3793-08-09

7. ROUTE BEAULAC – DÉNEIGEMENT 2008-2009

ATTENDU QUE M. René Beaulac est chargé du déneigement de la route Beaulac ;

ATTENDU QUE la municipalité contribue financièrement, auprès de Monsieur Beaulac, au coût dudit déneigement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'autoriser un versement de 720.90 \$ à Monsieur René Beaulac pour le déneigement de la route Beaulac, pour la saison hiver 2008-2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3794-08-09

8. OFFRE D'ACHAT - LOTS 148-149-150P

ATTENDU QU'une demande d'achat pour les lots 148-149-150P, appartenant à la municipalité a été reçue ;

ATTENDU QUE cette demande requiert de connaître le prix pour lequel la municipalité consentirait à la vente de ces lots ;

ATTENDU QU'une réforme cadastrale est présentement en cours au Québec et que celle-ci n'a pas encore été effectuée dans la municipalité de L'Avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy appuyé par le conseiller André Champagne et résolu **de ne pas vendre** ces lots avant que la réforme cadastrale ait été effectuée dans la municipalité de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3795-08-09

9. ADOPTION RÈGLEMENT 632-09 – FINANCEMENT 911

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté, en juin 2008 (projet de loi No 82) et en juin 2009 (projet de loi No 45) ;

ATTENDU QUE ces projets de loi prévoient l'obligation pour toutes les municipalités locales d'imposer par règlement, une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'adopter le règlement No 632-09 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NO 632-09

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1er) « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2e) « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes

a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^{er}) du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2^e) du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3796-08-09

10. FORMATION FQM NDBC – JURISPRUDENCES

ATTENDU QUE LE poste de directrice générale demande une formation continue dans le but d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences ;

ATTENDU QUE LE programme de formation de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) offre une formation « Les développements législatifs récents et la revue de la jurisprudence » à Notre-Dame-du-Bon-Conseil le 28 août 2009 au coût 50 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser la directrice générale Madame Martine Bernier à s'inscrire et à participer à la formation offerte par la FQM, « Les développements législatifs récents et la revue de la jurisprudence » offerte à Notre-Dame-du-Bon-Conseil le 28 août 2009 au coût 50 \$ plus taxes. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement et le repas du midi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3797-08-09

11. FORMATION DE GROUPE INFOTECH - ÉLECTION

ATTENDU QUE la firme Infotech propose une formation de groupe d'une journée à Sherbrooke, le 9 septembre 2009, portant sur le logiciel Sygem

Élection, et ce, au coût de 200 \$ pour deux personnes, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE sous la recommandation de la directrice générale, cette formation permettra d'économiser la banque d'heures Infotech à de la formation plus spécifique aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'autoriser la directrice générale Mme Martine Bernier ainsi que l'adjointe administrative Line Pinault à s'inscrire à la formation de groupe Infotech portant sur le logiciel Sygem-Élection, au coût de 200 \$ plus les taxes applicables. Il est aussi résolu d'autoriser les frais de déplacement et de repas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3798-08-09

12. DESTRUCTION DOCUMENTS – ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la résolution No R 3766-07-09 est adopté autorisant une liste de documents à détruire suite à l'archivage 2009 ;

ATTENDU QUE l'Écocentre offre ce service au coût de 0.10 \$/livres, certificat de destruction à l'appui ;

ATTENDU QUE la quantité de documents à détruire représente un total d'environ 460 livres, soit une dépense totale d'environ 46.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'autoriser la destruction des documents comme énumérés à la résolution No R 3766-07-09 et autoriser une dépense d'environ 46.00\$ pour sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3799-08-09

13. COLLOQUE ADMQ – SEPTEMBRE 2009

ATTENDU QUE le colloque annuel de la zone Centre-du-Québec de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) se tiendra le 17 septembre 2009 à Tingwick ;

ATTENDU QUE ce colloque est une activité annuelle importante pour connaître les derniers développements et les nouveautés à venir dans le cadre du poste de directrice générale ;

ATTENDU QUE la directrice générale Mme Martine Bernier démontre de l'intérêt à participer à ce colloque qui est au coût de 75 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser la dépense de 75 \$ plus taxes, incluant le dîner, les pauses santé et la visite d'un vignoble pour l'inscription de la directrice générale Mme Martine Bernier au colloque annuel de L'ADMQ de la zone Centre-du-Québec, qui se tiendra le 17 septembre 2009 à Tingwick. Il est aussi résolu d'autoriser les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3800-08-09

14. CONGRÈS FQM – SEPTEMBRE 2009

ATTENDU QUE le congrès de La FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) se tiendra les 24, 25 et 26 septembre prochain au Centre des congrès de Québec ;

ATTENDU QUE le coût d'inscription à ce congrès est de 535 \$, taxes, frais de déplacement, d'hébergement et de repas en sus, pour totaliser environ une dépense totale de 1 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'inscription du maire François Demanche au Congrès de la FQM. Il est aussi résolu d'autoriser une dépense d'inscription de 535 \$ \$, taxes, frais de déplacement, d'hébergement et de repas en sus, pour totaliser environ une dépenses totale de 1 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3801-08-09

15. ÉLECTION 2009 – RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE le président d'élection doit soumettre au conseil la tarification du personnel électoral pour approbation ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article « La Rémunération du Personnel Électoral » paru dans la gazette officielle du Québec le 30 juillet 2008, il est prévu des montants pour chacune des tâches du personnel recruté tel que présenté sur le document déposé aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et référendums du Québec stipule que le conseil ne peut établir un tarif ou une rémunération inférieure à celle fixée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme parue dans l'article publié dans la Gazette officielle du Québec du 30 juillet 2008, et ce, pour le scrutin du 1^{er} novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3802-08-09

16. MODIFICATION DÉLÉGATION DE POUVOIR – RÈGLEMENT 619-08

ATTENDU QU'une élection générale est prévue le 1^{er} novembre 2009;

ATTENDU QU'il est à prévoir des dépenses de fourniture et de rémunération du personnel aux fins de dépenses électorales;

ATTENDU QUE le Règlement de délégation de pouvoir, Règlement No 619-08, ne prévoit pas ce genre de dépense;

ATTENDU QU'il a lieu d'autoriser la présidente d'élection, Madame Martine Bernier, à effectuer ces dépenses de fourniture et de rémunération du personnel;

ATTENDU QU'au budget 2009, le volet « greffe » prévoit un montant total de dépense de 8 515 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser la présidente d'élection, Madame Martine Bernier, à effectuer les dépenses de fourniture et de rémunération de personnel nécessaires aux fins de dépenses électorales. Il est aussi résolu que la présidente d'élection dépose un état des dépenses électorales engagées lors d'une séance subséquente, pièces justificatives à l'appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3803-08-09

17. PANCARTE – ENTRÉE DU VILLAGE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 516-98, interdisant le colportage sans permis;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 586-04 interdisant le stationnement sur un chemin public entre 23h00 et 7h00 et ce, du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer des panneaux routiers aux quatres (4) entrées de la municipalité avisant de ces faits;

ATTENDU QUE ces panneaux sont au coût approximatif de 20 \$ chacun;

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch a émis des besoins au niveau de panneaux « Arrêt », « cul-de-sac », « Construction 1 Km » ainsi que des cones orange;

ATTENDU QU'une offre de service a été reçue, et s'élève au montant de 698.05 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'achat de panneaux routiers tel qu'indiqué sur l'offre de service reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3804-08-09

18. OMH – BUDGET 2009 SUPPLÉMENTAIRE 600 \$

ATTENDU la réception d'une copie conforme de la résolution No 08-21-09 de l'OMH de L'Avenir (Office Municipal d'Habitation);

ATTENDU QU'un nouveau budget est adopté faisant suite à la révision du budget 2009 de l'OMH;

ATTENDU QUE cette révision budgétaire fait suite à des réparations majeures au système d'eau potable de L'OMH ;

ATTENDU QUE le budget révisé fait état d'une augmentation de la participation de la municipalité d'un montant de 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'accepter le budget 2009 révisé de l'OMH et d'accepter l'augmentation de la participation de la municipalité de 600 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3805-08-09

19. RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND – RENOUELEMENT PRÉSENTOIR DESJARDINS

ATTENDU QUE Réseaux Plein Air Drummond désire renouveler l'entente concernant le présentoir Desjardins pour cartes vélo – Circuit des traditions, installé dans les bureaux de la municipalité;

ATTENDU QUE cette entente n'engage aucuns frais de la municipalité;

ATTENDU QUE cette entente est valide pour 2009, 2010 et 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser la directrice

générale/secrétaire-trésorière, Madame Martine Bernier, à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente pour le présentoir Desjardins pour cartes vélo – Circuit des Traditions de Réseau Plein Air Drummond;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SERVICE INCENDIE

VOIRIE

R 3806-08-09

20. CAMIONS VOIRIE – INSPECTION ANNUELLE

ATTENDU QUE les camions de voirie doivent être inspectés annuellement par un mécanicien accrédité par le MTQ (Ministère du Transport du Québec);

ATTENDU QUE des anomalies mécaniques peuvent être détectées à la suite de cette inspection;

ATTENDU QU'une dépense de 4 000 \$ peut être nécessaire afin de réparer les anomalies détectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser une dépense de 4 000 \$ en réparation des camions de voirie à la suite de leur inspection annuelle par le MTQ. Il est aussi résolu que l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch communique directement avec les conseillers Alain Bahl et Jocelyn Boisjoli, responsables du département de voirie, si des dépenses supplémentaires s'avéraient nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3807-08-09

21. LIGNAGE – BUDGET 2009 – 8 000 \$

ATTENDU QUE des travaux de lignage sont nécessaires sur la Route Ployart pavée en 2008 et sur la Route Lachapelle qui sera pavée en 2009;

ATTENDU QU'une somme de 8 000 \$ est prévue au budget 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu de procéder aux travaux de lignage pour un montant maximum de 8 000 \$ comme indiqué au budget 2009. Il est aussi résolu que l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch communique directement avec les conseillers Alain Bahl et Jocelyn Boisjoli, responsables du département de voirie, afin d'établir les priorités des routes à ligner.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3808-08-09

22. FORMATION SCIE À CHAÎNE

ATTENDU QU'une formation sur la manipulation d'une scie à chaîne est obligatoire par la CSST (Commission Santé et Sécurité au Travail);

ATTENDU QUE cette formation est offerte par l'ASSPPQ - ASSIFQ (Association de santé et sécurité des pâtes et papiers du Québec inc. – Association de santé et sécurité des industries de la forêt du Québec inc.) d'une durée de 16 heures au coût de 75 \$/heure et que chaque participant doit avoir son propre équipement de base, à savoir un pantalon de sécurité certifié au coût d'environ 150 \$, une paire de bottes de sécurités accréditée au coût d'environ 100 \$, une paire de gants et une scie à chaîne;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier a sollicité toutes les municipalités de la MRC de Drummond à former un groupe afin de répartir les coûts de cette formation;

ATTENDU QU'une seule municipalité a répondu dans l'affirmative et a autorisé, par résolution, la participation d'un seul de ces employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de **ne pas démarrer** cette formation à L'Avenir mais plutôt de transmettre l'intérêt de la municipalité à l'ASSPPQ – ASSIFQ, à ce joindre à un autre groupe dans l'éventualité où cette même formation débiterait ailleurs à une date ultérieure. Il est aussi résolu que l'inscription à cette éventuelle formation fasse l'objet d'une résolution d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3809-08-09

23. ABRASIF HIVER 2009-2010

ATTENDU QUE les abrasifs pour la saison « hiver 2009-2010 » sont à prévoir;

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie, Monsieur Sidney Lynch, recommande l'utilisation de différents matériels selon les conditions de température et les différents pavages des chemins et routes de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire vérifier avec la ville de Drummondville afin que soit harmonisé le type de matériel utilisé sur le Boulevard Allard, soit procéder à l'épandage d'abrasifs plutôt qu'à l'épandage de fondants;

ATTENDU QUE le conseil désire vérifier avec la municipalité de Durham afin que soit harmonisé le type de matériel utilisé sur la route Ployart, soit procéder à l'épandage d'abrasifs plutôt qu'à l'épandage de fondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu que l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch établisse une planification des matériels à utiliser ainsi que leur quantité et leur coût, pour la saison « hiver 2009-2010 ». Il est aussi résolu de vérifier avec la ville de Drummondville afin que soit harmonisé le type de matériel utilisé sur le Boulevard Allard, soit procéder à l'épandage d'abrasifs plutôt qu'à l'épandage de fondants ainsi qu'avec la municipalité de Durham afin que soit harmonisé le type de matériel utilisé sur la route Ployart, soit procéder à l'épandage d'abrasifs plutôt qu'à l'épandage de fondants;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3810-08-09

24. PERSONNEL DÉNEIGEMENT 2009-2010

ATTENDU QU'il y a lieu de commencer à procéder au recrutement du personnel supplémentaire affecté au déneigement pour la saison hiver 2009-2010;

ATTENDU QUE Monsieur Maurice Gendron a occupé la fonction de camionneur déneigement durant la saison hivernale 2008-2009 à la satisfaction de la municipalité;

ATTENDU QUE Monsieur Gendron a démontré de l'intérêt à occuper de nouveau ce poste pour la saison 2009-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'embaucher Monsieur Maurice Gendron au poste de chauffeur de camion de déneigement, son embauche débutant le 15 novembre 2009 jusqu'au 1^{er} avril 2010.

Les conditions d'embauche sont les suivantes :

- Début : 15 novembre 2009;
- Fin : 1^{er} avril 2010;
- Semaine de travail de 40 hrs par semaine;
- L'IPC ne sera pas applicable au 1^{er} janvier 2010;
- Taux horaire à l'embauche 16.00 \$
- Signature du document intitulé « Déneigement hiver 2009-2010 »;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3811-08-09

25. ÉQUIPEMENT DÉNEIGEMENT – COUTEAUX CHARRUES

ATTENDU QUE des couteaux et patins pour grattes et charrues doivent être changés faisant suite à de l'usure normale;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier demandera à l'inspecteur en voirie, Monsieur Sidney Lynch, de fournir deux à trois (2 à 3) soumissions avant de procéder aux achats afin de s'assurer du coût le plus avantageux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser l'achat de couteaux et patins pour les grattes et charrues. Il est aussi résolu de s'approvisionner auprès du fournisseur offrant les prix les plus bas, le tout ne devant pas excéder un coût total 6 000 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET ZONAGE

R 3812-08-09

26. ADOPTION 2^E PROJET RÈGLEMENT 631-09

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 631-09 intitulé Ententes relatives à des travaux municipaux fut adopté par résolution à la séance régulière du 6 juillet 2009;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 28 juillet 2009, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'adopter, et ce, sans changement, le second projet de règlement numéro 631-09 intitulé Ententes relatives à des travaux municipaux.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR

RÈGLEMENT NO 631-09

**REGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES
RELATIVES A DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDERANT QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux Municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDERANT QUE la construction de nouvelles propriétés nécessite l'installation d'un ou de plusieurs services publics municipaux;

CONSIDERANT QUE l'installation de ces services par la Municipalité requiert des investissements et des dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt;

CONSIDERANT QUE ce conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux ;

CONSIDERANT QUE le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du 4 mai 2009 par le conseiller Alain Bahl;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller -----

Appuyé le conseiller -----

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de L'Avenir adopte le présent règlement.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

<i>Bénéficiaire des travaux :</i>	Toute personne, autre que le promoteur, propriétaire d'un immeuble qui bénéficie des travaux exécutés par le promoteur.
<i>Éclairage de rues</i>	Tous les travaux reliés à l'installation de l'éclairage pour une rue conventionnelle.
<i>Ingénieur :</i>	Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs-conseils, dûment mandaté par la Municipalité.
<i>Promoteur :</i>	Toute personne physique ou morale, incluant une société, demandant à la Municipalité un permis de lotissement ou de construction nécessitant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.
<i>Secteur de raccordement :</i>	Secteur de la Municipalité situé entre les terrains propriété du promoteur et tout le secteur existant à partir duquel les services seront prolongés et/ou terrain compris dans le secteur visé par le promoteur et présentant des prohibitions de construction, telles zones inondables, zones humides, etc.
<i>Travaux d'aqueduc :</i>	Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'aqueduc aux fins de protection incendie, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant ainsi que la mise en place de bornes-fontaines et/ou le prolongement des conduites d'alimentation de bornes-fontaines existantes, le cas échéant.
<i>Travaux d'égout sanitaire et pluviale :</i>	Tous les travaux d'égout sanitaire et pluvial dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue conventionnelle; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots « travaux d'égout » peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues.
<i>Travaux de surdimensionnement :</i>	Tous travaux déterminés comme tels par l'ingénieur.

Travaux de voirie :

Tous les travaux de mise en forme de rue et de gravelage, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés comme rue, à l'exception de l'asphaltage, des trottoirs et des bordures.

ARTICLE 3 POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire qui lui est donné par la loi de conclure ou de refuser de conclure avec un promoteur une entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales.

Lorsque la Municipalité accepte, suite à la demande d'un promoteur, de permettre la réalisation de travaux d'infrastructures municipales, les conditions applicables sont celles énoncées au présent règlement.

ARTICLE 4 ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les zones de la Municipalité.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

La délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur visé par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de lotissement à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a déjà fait l'objet d'une identification cadastrale, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur visé par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de construction à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions.

ARTICLE 7 ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

La signature de l'entente de réalisation doit être précédée des étapes suivantes :

- A) Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation, un avant-projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés ;
- B) Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement ou, le cas échéant, une demande de permis de construction;

ARTICLE 8 CHOIX DU MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une fois que toutes les étapes préalables stipulées aux articles précédents ont été remplies, le promoteur doit conclure avec la Municipalité une entente qui porte sur les éléments suivants :

Le respect, par le promoteur, de la réglementation municipale en matière de lotissement ainsi que le respect de l'avant-projet présenté à la Municipalité;

- A) La description des travaux municipaux que le promoteur entend exécuter, les plans et devis de réalisation devant être préparés par l'ingénieur et qui seront intégrés à l'entente;
- B) Les spécifications prévues pour l'exécution des travaux ainsi que la prise en charge du coût de réalisation de ces travaux par le promoteur, incluant les frais de laboratoire, les honoraires d'ingénieurs et d'autres professionnels;
- C) La responsabilité d'exécution des travaux appartenant au promoteur incluant le délai à l'intérieur duquel les travaux devront être complétés;
- D) La garantie d'exécution des travaux ainsi que la garantie de conformité de ces travaux;
- E) Les pénalités pour retard dans l'exécution des travaux;
- F) Les démarches reliées à l'acquisition des lots formant l'assiette des rues par la Municipalité, incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage construites par le promoteur, le cas échéant;
- G) Le paiement du coût des travaux exécutés par le promoteur et payables par la Municipalité, le cas échéant, ainsi que le délai pour ce faire;
- H) L'incessibilité des obligations du promoteur résultant de l'entente sans le consentement écrit de la Municipalité;
- I) La durée de l'entente;
- J) Les conséquences du défaut du promoteur à respecter les engagements qu'il doit assumer.

Si le promoteur requiert, par écrit, de la Municipalité qu'elle exécute ou fasse exécuter les travaux, le promoteur doit conclure avec la municipalité une entente qui porte sur les éléments suivants :

- A) La description des travaux municipaux que le promoteur entend exécuter, les plans et devis de réalisation devant être préparés par l'ingénieur et qui seront intégrés à l'entente;
- B) Les spécifications prévues pour l'exécution des travaux;
- C) La responsabilité d'exécution des travaux appartenant à la Municipalité incluant le délai à l'intérieur duquel les travaux devront être complétés;
- D) Les démarches reliées à l'acquisition des lots formant l'assiette des rues par la Municipalité, incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage, le cas échéant;
- E) Le financement des travaux par la Municipalité et le coût des travaux payables par le secteur visé par ces travaux.
- F) L'incessibilité des obligations du promoteur résultant de l'entente sans le consentement écrit de la Municipalité;
- G) La durée de l'entente.

ARTICLE 9 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION

La Municipalité mandate un ingénieur pour préparer les plans et devis d'exécution, comprenant la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et obtient toutes les attestations gouvernementales requises.

ARTICLE 10 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ DES COÛTS

L'ingénieur dépose à la Municipalité, en même temps que les plans et devis d'exécution, les coûts estimés du projet en dollars pour chaque mètre linéaire.

ARTICLE 11 GARANTIE DE PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS

Le promoteur doit déposer à la Municipalité, dans les dix (10) jours suivants la signature de l'entente, un montant d'argent suffisant pour couvrir les frais de préparation des plans et devis d'exécution, ce montant étant déterminé par la Municipalité d'après une estimation de l'ingénieur.

La Municipalité, lorsqu'elle reçoit une facture de l'ingénieur, en transmet une copie au promoteur pour son information.

ARTICLE 12 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

En tout temps, la surveillance des travaux est faite par l'ingénieur et sous sa responsabilité. Le promoteur assume le coût de surveillance des travaux faits par l'ingénieur.

Également, l'inspecteur de la Municipalité pourra, en tout temps, surveiller tous les travaux.

ARTICLE 13 ACCEPTATION DES TRAVAUX

La Municipalité accepte par résolution les travaux sur recommandation de l'ingénieur et sur réception d'une copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

Cette acceptation est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la recommandation de l'ingénieur.

ARTICLE 14 GARANTIE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

14.1 Travaux exécutés par ou pour la Municipalité

Les travaux étant exécutés par ou pour la Municipalité, à la demande du promoteur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours du dépôt au promoteur de l'estimé des coûts des travaux :

- A) Un montant d'argent correspondant à 80 % de l'estimé des coûts des travaux, ou
- B) Une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant 80 % du coût estimé des travaux. Cette lettre de garantie reste en possession de la Municipalité jusqu'au parfait paiement du coût réel des travaux à la charge du promoteur.

14.2 Travaux exécutés par le promoteur

Si le promoteur exécute les travaux, il doit remettre à la Municipalité, dans les trente (30) jours du dépôt au promoteur de l'estimé du coût des travaux, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, garantissant la parfaite et complète exécution des travaux prévus aux plans et devis.

Cette lettre de garantie reste en la possession de la Municipalité jusqu'à l'acceptation des travaux par la Municipalité et de la preuve que tous les

fournisseurs de service et de matériaux et les sous-traitants ont été payés par le promoteur.

14.3 Travaux exécutés pour le promoteur par un entrepreneur

Si le promoteur fait exécuter les travaux par un entrepreneur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours de la signature du contrat d'exécution de ces travaux par l'entrepreneur, les garanties suivantes :

- C) Un cautionnement pour les gages, matériaux et services, d'une valeur égale à 50 % du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur;
- D) Un cautionnement d'exécution garantissant que les travaux seront faits conformément aux plans et devis d'une valeur de 50 % du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 15 CESSIION DES RUES

Le cas échéant, le promoteur doit vendre pour la somme d'un dollar (1,00 \$) à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues. La Municipalité choisit le notaire et assume les frais relatifs à l'acte notarié.

La Municipalité peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation des rues, la cession de toute pointe de terrain formant une encoignure de rue.

ARTICLE 16 PARTAGE DES COÛTS ET PAIEMENT

Le promoteur assume cent pour cent (**100 %**) des coûts réels reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux.

Quant aux travaux eux-mêmes, le promoteur assume cent pour cent (**100 %**) du coût des travaux, à l'exclusion des coûts reliés à l'asphaltage des rues, aux bordures et aux trottoirs qui, eux, peuvent être exécutés par la Municipalité dès que soixante pour cent (**60 %**) des terrains situés le long de chacune des rues seront bâtis. La Municipalité peut, à son entière discrétion, prévoir qu'une taxe de secteur sera imposée pour payer en tout ou en partie les travaux qui sont à sa charge.

Par ailleurs, la Municipalité assume, le cas échéant, le surdimensionnement de même que tous les travaux liés à un secteur de raccordement.

ARTICLE 17 DÉFAUT DU PROMOTEUR

En cas de défaut du promoteur de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'il doit assumer et notamment aux engagements financiers qui sont prévus au présent règlement ou à une entente qui en découle, la Municipalité peut y mettre fin, et ce, sans avoir à verser une quelconque indemnité au promoteur.

ARTICLE 18 QUOTE-PART DES BÉNÉFICIAIRES

La délivrance d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement à tout bénéficiaire de ces travaux est assujettie au paiement préalable par ce bénéficiaire d'une somme représentant la quote-part des coûts relatifs aux travaux dont il est redevable selon les modalités prévues aux articles suivants.

ARTICLE 19 CALCUL DE LA QUOTE-PART

Cette quote-part est établie de la façon suivante :

$$\frac{\text{Coût total des travaux Frontage de la propriété du bénéficiaire}}{\text{Frontage total des travaux}} = \text{Quote-part}$$

ARTICLE 20 REMISE DES QUOTES-PARTS AU PROMOTEUR

La Municipalité doit remettre au promoteur, toute quote-part non payée par les bénéficiaires de ces travaux tels que déterminés par les articles 18 et 19 à la fin du douzième (12^{ième}) mois après la date d'acceptation des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 21 AUTRES DISPOSITIONS

L'entente devra également prévoir toutes autres modalités auxquelles les parties pourront convenir en fonction des besoins découlant de chaque cas.

ARTICLE 22 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.

Si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ et d'une amende maximale de 1 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende minimale de 1 000,00 \$ et d'une amende maximale de 2 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction.

ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3813-08-09

27. DÉMISSION CCU – CLAUDE LAVALLÉE

ATTENDU QUE Monsieur Claude Lavallée occupe un poste de membre du CCU (Comité consultatif en urbanisme);

ATTENDU QUE Monsieur Lavallée a remis une lettre de démission prenant effet le 3 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'accepter la démission de Monsieur Claude Lavallée au poste de membre du CCU prenant effet le 3 août 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3814-08-09

28. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 633-09

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Alain Bahl qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, le règlement No 633.09 relatif à la tarification « Construction et zonage ». Copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

La directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier fait la lecture du règlement à la demande du conseiller Alain Bahl.

Après un tour de table du conseil suite à la lecture du projet de règlement 633-09, celui-ci modifie l'article 4, sous-article 2.1, 1^{er} alinéa, afin que de lire que les frais pour l'étude de toute demande soit fixés à 250 \$ et non 400 \$;

R 3815-08-09

29. FABRIQUE = CHAISES + TABLES + REMBOURSEMENT DE DÉPÔT

ATTENDU la résolution R 3784-07-09;

ATTENDU QU'à la suite à cette résolution, la Fabrique a reçu 70 chaises et 2 tables carrées de 2 pieds;

ATTENDU QUE le contrat de prêt de matériel fait à la Fabrique le 22 août 2008 pour lequel un dépôt de 50 \$ est toujours en la possession de la municipalité, fait état d'un prêt de 20 tables;

ATTENDU la demande verbale de la Fabrique par l'entremise de Madame Andrée Charpentier à l'effet de garder les équipements du contrat et de se voir rembourser le dépôt de cinquante dollars (50 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser le remboursement du dépôt de cinquante dollars (50 \$) se référant au contrat de prêt de matériel du 22 août 2008. Il est aussi résolu que la municipalité fasse don à la Fabrique des équipements en leur possession, soit 70 chaises, 2 tables carrées de 2 pieds ainsi que les équipements énumérés sur le contrat de prêt de matériel du 22 août 2008, c'est-à-dire 20 tables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3816-08-09

30. EXPO ITINÉRANTE – BILAN REVENUS ET DÉPENSES

ATTENDU la résolution R 3782-07-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu que le comité spécial pour la tenue du vernissage de l'expo itinérante produise un bilan des revenus et dépenses reliés à cet événement le tout, selon le budget accordé à la résolution R 3782-07-09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3817-08-09

31. CERCLE DES FERMÈRES – CHAISES SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU la résolution R 3783-07-09;

ATTENDU QUE le cercle des Fermières a amené dix (10) chaises supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser dix (10) chaises supplémentaires à la résolution R 3783-07-09. Il est aussi résolu que la municipalité fasse don de ces équipements au Cercle des Fermières, soit un total de quarante (40) chaises et 10 tables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3818-08-09

32. L'E.S.C.A.L. – COMMANDITE SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU la résolution R 3786-07-09;

ATTENDU QUE la facture reçue à la municipalité pour l'achat de l'horloge, totalise 60 \$;

ATTENDU QUE le conseiller Jean Parenteau précise que finalement il ne s'agit pas d'une commandite à l'E.S.C.A.L.(Échange socio-culturel à L'Avenir) mais bien d'un présent de la Municipalité de L'Avenir acheminé par l'E.S.C.A.L. à leurs hôtes de la France.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser la dépense supplémentaire de 15 \$ à la résolution R 3786-07-09, le tout totalisant ainsi 60 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3819-08-09

33. SALLE DES LOISIRS – LOCATION LIGUE DE FLÉCHETTES

ATTENDU la demande verbale de Monsieur Milton Wear faite afin d'occuper les locaux de la salle des Loisirs, et ce, du 15 septembre 2009 au 4 mai 2010 au même coût que les années antérieures, soit 100 \$;

ATTENDU QUE Monsieur Milton Wear s'engage à déverrouiller la porte de la salle des Loisirs durant la saison hivernale, donnant ainsi accès à l'intérieur de la salle aux patineurs utilisant la patinoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la recommandation du conseiller Pierre Lavallée à l'effet de reconduire l'entente de location 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de reconduire l'entente de location 2008 de la ligue de fléchettes, représentée par Monsieur Milton Wear, soit :

- Tous les mardis de chaque semaine, du 15 septembre 2009 au 4 mai 2010
- Coût de location pour l'année 2009-2010 : 100 \$
- Engagement de Monsieur Milton Wear à déverrouiller la porte donnant accès à l'intérieur aux patineurs utilisant la patinoire municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA :

R 3820-08-09

DÉCÈS D'UN ANCIEN MAIRE – MONSIEUR JEAN-LOUIS CHARPENTIER

ATTENDU le décès de Monsieur Jean-Louis Charpentier, ancien maire de la municipalité de L'Avenir;

ATTENDU la volonté du conseil d'office ses condoléances à la famille par l'envoi de fleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser une dépense de 50 \$ pour l'envoi de fleurs lors du décès de Monsieur Jean-Louis Charpentier. Il est aussi résolu que les drapeaux de la municipalité soient en berne jusqu'aux funérailles prévues le vendredi 14 août 2009, en l'Église St-Pierre-de-Durham à L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

33. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de juillet est remis à tous les conseillers.

34. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 3821-08-09

35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **21 heures 30 minutes**.

François Demanche
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Le Maire, Monsieur François Demanche a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé le 8 septembre 2009.

